

**INSTANCE RESPONSABLE**

Service de l'aménagement du territoire

**INSTANCE DE COORDINATION**

Service de l'aménagement du territoire

**AUTRES INSTANCES CONCERNÉES**

Office de la culture

Office de l'environnement

Service de l'économie rurale

Toutes les communes

**PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX**

L'espace rural est la partie du territoire la moins bâtie. Il est composé des surfaces réservées à l'activité agricole, fonction économique principale de cet espace, ainsi que les zones naturelles, les forêts et les villages. L'espace rural comprend plus précisément l'ensemble du territoire façonné et entretenu par l'homme hors des zones urbaines; il sert d'espace vital à l'homme, ainsi qu'à la faune et à la flore. De lui dépend l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en matières premières des populations. Il est aussi le support d'infrastructures diverses, telles que les voies de communication (routes, lignes de chemins de fer), les lignes à haute tension, les antennes en tout genre, les décharges, les carrières et les gravières, les installations pour la pratique des loisirs, ainsi que des constructions sans rapport avec l'agriculture.

Plusieurs éléments requièrent une gestion nouvelle de l'espace rural :

- la dégradation de la situation économique des agriculteurs due à la baisse des prix à la production a favorisé le développement de revenus complémentaires provenant d'activités accessoires ;
- le passage à une agriculture plus écologique, encouragé par l'attribution de paiements directs, avec la mise en place de surfaces de compensation écologique et la création de réseaux ;
- la généralisation du mode de vie urbain génère des besoins nouveaux en matière de loisirs, qui sont en partie satisfaits dans l'espace rural ;
- les nouveaux modes de production agricole impliquent la libération de bâtiments existants inadaptés et la construction de bâtiments adaptés.

L'espace rural, du fait de son caractère multifonctionnel, est source de conflits potentiels. Or, les seuls dispositifs légaux ainsi qu'une gestion sectorielle ou au « coup par coup » ne suffisent plus à assurer sa gestion. Il doit être régi par le biais d'un schéma d'aménagement du territoire, sous-tendu par une vision d'ensemble cohérente, qui permette son aménagement et son développement.

Un schéma de développement de l'espace rural doit comprendre :

- la préservation d'espaces suffisants pour l'agriculture ;
- le maintien et la mise en valeur des paysages et des sites naturels afin de créer de véritables réseaux ;
- la protection contre les crues et la mise en place de l'espace minimal pour les cours d'eau ;
- la définition de zones de transition paysagère avec les localités ;
- des directives à l'intention des communes, précisant les règles d'identification et de détermination des périmètres de zones de hameaux ainsi que les conditions à remplir pour préserver l'aspect des villages et hameaux ;
- la définition de mesures pour la gestion et l'évolution des constructions dispersées ;



- une conception d'ensemble pour la localisation des secteurs qui pourraient accueillir les activités de délasserement, de sports et de loisirs, en particulier celles qui nécessitent des déclassements de la zone agricole ;
- une vision d'ensemble cohérente des futurs déclassements de la zone agricole en zone à bâtir.

### CONCEPTION DIRECTRICE

- Art. 2 : 1 Améliorer la qualité de la vie.
- Art. 2 : 2 Aménager les conditions-cadres favorables au développement économique.
- Art. 2 : 3 Favoriser le développement de chaque territoire en valorisant ses atouts spécifiques.
- Art. 3 : 13 Promouvoir sur l'ensemble du territoire cantonal un tourisme doux et des activités de loisirs, en lien avec la nature, la culture et la santé, par l'aménagement d'équipements et d'infrastructures.
- Art. 3 : 15 Protéger durablement et valoriser les milieux naturels, permettre leur revitalisation et favoriser la création et la mise en réseau de biotopes.
- Art. 3 : 17 Protéger durablement de l'urbanisation les meilleures terres agricoles.
- Art. 3 : 18 Encourager la diversification des activités agricoles, notamment par le développement d'un tourisme vert pour maintenir un maximum d'exploitations viables garantissant une occupation décentralisée du territoire.

### PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- 1 Maintenir une agriculture comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables.
- 2 Valoriser les activités liées au cheval dans les exploitations agricoles.
- 3 Favoriser la multifonctionnalité de l'espace rural.
- 4 Assurer la vitalité de l'espace rural en y maintenant des emplois, de la population, des services et des prestations diversifiées.
- 5 Favoriser les projets de tourisme qui valorisent l'espace rural.
- 6 Préserver d'importants espaces libres de toute construction.
- 7 Gérer l'apparition de nouveaux paysages tout en assurant la préservation et la lisibilité des éléments du paysage traditionnel jugés déterminants.
- 8 Préserver le milieu naturel et les équilibres écologiques.
- 9 Favoriser la complémentarité rural/urbain (espaces, fonctions, relations, etc.).



## MANDAT DE PLANIFICATION

### NIVEAU CANTONAL

Le Service de l'aménagement du territoire élabore, en collaboration avec le Service de l'économie rurale, l'Office de l'environnement et l'Office de la culture, un schéma d'aménagement et de développement de l'espace rural.

## RÉFÉRENCES

Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT) (2002), Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien, Lausanne: Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura.

Groupe de travail nature et paysage (révision du plan directeur cantonal) (2002), Le paysage jurassien: diagnostic, Delémont: République et Canton du Jura, Service de l'aménagement du territoire.

Service de l'aménagement du territoire du Valais (2004), L'espace rural: un enjeu pour demain, Sion: Département de l'économie, des institutions et de la sécurité.

Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (2001), Schéma d'aménagement de l'espace rural, Genève: République et Canton de Genève.

N. Hartz et M. Dätwyler (1997), Espace rural multifonctionnel. Multiplicité des affectations. Diversité des territoires, Soleure: Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC).